



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Compte-rendu Comité départemental de suivi du loup 13 décembre 2022

Le comité départemental de suivi est réuni en présentiel et en visioconférence, il est présidé par monsieur Laurent Buchaillat, préfet du Cantal.

Monsieur le préfet ouvre la séance en présentant les grands points à aborder durant ce comité et invite chaque acteur à se présenter.

Partie I – Bilan 2022

Monsieur Gérald Goujon (OFB régional) présente le réseau de suivi : avec une population de loups en densité faible et des détections difficiles, le réseau de correspondant actif représente 5000 correspondants formés.

Les indices récoltés par les membres du réseau sont des observations visuelles, avec des photos (notamment grâce aux pièges photos), suivis de pistes, prédatons de proies sauvages, hurlements provoqués (permettent d'identifier une potentielle reproduction) et des indices biologiques (fèces, poils, urines, sang et dépouilles).

Tous les observateurs peuvent transmettre un indice. Il existe également le site loupfrance.fr où toute personne lambda peut déposer son témoignage.

Le suivi hivernal est plus facile à réaliser, les animaux sont davantage sédentarisés.

Monsieur Goujon rappelle la définition d'une zone de présence permanente (ZPP) et présente la carte schématique des 158 ZPP en France à l'issue de l'hiver 2022 (période allant du 01/11/21 au 31/03/22), principalement regroupées dans les Alpes.

Ce suivi hivernal a permis d'estimer la population à 624 loups sur l'hiver 2020-2021 et 921 loups sur l'hiver 2021-2022 à partir de la méthode CMR (capture-marquage-recapture), avec un intervalle de prédiction de 826 – 1016.

Monsieur Goujon présente dans un second temps la situation dans le département du Cantal. Seulement 13 indices ont été collectés cet hiver contre une trentaine l'an dernier. Il semblerait que depuis la découverte du cadavre de loup percuté l'an dernier, il y aurait moins d'indices collectés surtout dans la partie centrale du Cantal.

Le bilan estival (actuellement provisoire) fait état de 19 indices collectés, avec une situation relativement calme sur les monts du Cantal, contrairement à la situation rencontrée dans le secteur de la Margeride avec l'installation d'un loup.

En Margeride, sur chaque attaque l'individu fait beaucoup de victimes avec peu de consommation. Il semblerait que le territoire de vie de ce loup soit à cheval sur trois départements. Un point de vigilance est à apporter sur ce secteur.

Si les dommages perdurent en 2023, une ZPP sera identifiée et serait nommée « Mont Mouchet ».

En Lozère, au niveau du Mont Lozère, une reproduction a été détectée (hurlement provoqué), et également sur le Larzac où un louveteau a été retrouvé mort.

Monsieur Joël Bec (FNE) souhaite préciser que les louveteaux devraient rester à proximité du Mont Lozère.

Madame Florence Deville (DDT15) présente l'examen du bilan sur les constats de dommage : Le nombre de constats entre 2021 et 2022 est plutôt similaire avec une trentaine de constats où la responsabilité du loup n'est pas exclue. Cependant, il est à noter la différence du nombre de victimes par attaque ; une centaine de victimes en 2021 contre 300 victimes en 2022, ce qui augmente le montant des indemnisations de manière significative.

En 2021, les constats se localisaient principalement sur les Monts du Cantal, avec des attaques essentiellement sur 3 troupeaux, et quelques constats sur des petits troupeaux (notamment des particuliers), avec un nombre de victimes faible.

En 2022, les constats se sont localisés sur la Margeride avec une augmentation du nombre de victimes (en moyenne 8 victimes par constat).

Le délai de paiement de l'indemnisation aux éleveurs est d'environ 66 jours actuellement après le constat, cependant certains dossiers sont en attente (notamment de pièces justificatives), ce délai sera à la hausse à l'issue de la saison.

Les mesures de protection des troupeaux sont basées sur les cercles OPEDER (Opération de Protection de l'Environnement dans les Espaces Ruraux). Deux arrêtés ont été pris en 2022 avec deux zonages différents : un premier basé sur les constats de l'année 2021 et les indices de présence, puis le second arrêté suite aux attaques en Margeride. Cette modification du zonage a été apportée pour permettre aux éleveurs de la Margeride de bénéficier des aides à la protection.

Monsieur Christian Rossignol (DDT15) indique que les mesures de protection ont été ouvertes en 2020 dans le Cantal. Il n'y a pas eu d'évolution réglementaire sur la période. On note une augmentation de la contractualisation avec 19 demandes en 2020 contre 37 demandes en 2022. En théorie, il y a plus d'animaux bénéficiant d'une protection.

Ces aides représentaient 107 000 euros en 2020 contre 200 000 euros en 2022. Elles permettent en outre l'achat, l'entretien et la stérilisation des chiens de protection, l'achat de matériels (clôtures électrifiées) et en cercle 1 le financement du gardiennage.

Monsieur Rossignol rappelle que les dossiers de demande sont complexes à établir ; la DDT apporte un soutien aux exploitants qui en font la demande.

Intervention de monsieur Février (association des maires du Cantal):

Quels sont les chiffres de victimes en moyenne en France ?

Le nombre de victimes par constat sur la Margeride est supérieur à la moyenne nationale.

Monsieur Vidal (CD15) demande si dans les critères d'indemnisation, sont prises en compte les pertes directes et indirectes ?

Madame Deville précise qu'effectivement les dommages indirects (comme le stress du troupeau) sont pris en compte dans l'indemnisation.

En 2022, des autorisations de tirs de défense simple (TDS) ont été délivrées sur le secteur de la Margeride aux éleveurs ayant mis en place des mesures de protection.

Suite aux attaques répétées malgré les TDS et les mesures de protection, deux autorisations de tir de défense renforcé ont été délivrées.

Le préfet de région a également autorisé la mise en œuvre de tir de défense renforcée territorialisé, deux éleveurs ont bénéficié de cette autorisation.

Autres actions du PNA :

Plusieurs actions ont été réalisées en 2022 :

- formations des chasseurs sur le secteur Allanche par l'OFB ;
- formation des lieutenants de louveteries sur les TDR par la brigade mobile de l'OFB : 50 % des louvetiers formés ;
- formation chasseurs de la Margeride fin septembre par l'OFB.

D'autres actions du plan national d'actions sont mises en œuvre : financement des équipements des lieutenants de louveterie : jumelles à vision nocturne et phares. Des panneaux d'informations sur les chiens de protection des troupeaux ont été distribués aux éleveurs.

Monsieur Bec (FNE) attire l'attention sur la fragilité des arrêtés. Certains arrêtés en Lozère et en Haute-Loire ont été contestés (absence ou incomplétude de la mesure de protection). Il préconise une cohabitation harmonieuse entre les éleveurs et cette espèce.

Monsieur le préfet justifie qu'il n'y ait pas eu de tir de prélèvement, que cette mesure doit s'inscrire dans le cadre juridique ; les mesures de protection doivent être intégrées en amont. Si des mesures plus conséquentes dans la gradation doivent être prises, les mesures devront se mettre en œuvre rapidement et efficacement.

Partie II : débat

Monsieur Bec indique qu'il n'y a pas de vision nationale sur les dégâts, que la densification des meutes ne procurent pas forcément une indication sur l'augmentation des dégâts.

Monsieur Joanny (éleveur ovins de la ZPP Monts du Cantal) indique que la manière de travailler des éleveurs a évolué face aux superprédateurs qui se multiplient. Le loup est une espèce qui évolue très rapidement. Dans le Cantal, certains éleveurs ne montent plus leurs troupeaux. Les impacts du loup sur certaines espèces sauvages ne sont pas prises en compte (marmotte, chamois ...) comme celles de la présence des chiens de troupeaux sur le gibier, et la faune sauvage.

Monsieur Bec précise que sur le plateau du Vercors, malgré les 7 meutes qui se densifient, aucune attaque supplémentaire sur les troupeaux n'a été recensée en 2022, grâce certainement aux moyens de protection mis en œuvre.

Monsieur Semeteys (FDC15) évoque une grosse problématique dans le Cantal avec un nombre de mouflons extrêmement bas. Si le loup était resté sur les monts du Cantal, il n'y aurait plus de mouflons aujourd'hui. La faune sauvage est la première victime du loup.

Partie III - programme 2023

Le projet de zonage des cercles « OPEDER » ne va globalement pas évoluer ; seule la zone de la Margeride devrait être étendue et la commune de Pradiers passera en cercle 2. Cette proposition du zonage doit encore faire l'objet d'un avis du préfet coordonnateur.

Mise en œuvre du PNA loup en 2023 :

- formation des lieutenants de louveteries qui n'ont pas pu suivre la formation en 2022 ;
- formation chasseurs à la mise en œuvre des tirs de défense renforcée ;
- Information / formation des éleveurs aux nouvelles modalités de dépôts des dossiers d'aides à la protection des troupeaux (nouvelle application SAFRAN) ;
- amélioration de la coordination entre les différents acteurs (chasseurs formés au TDS / TDR, lieutenants de louveterie ...).

Échange par téléphone avec monsieur Celet, préfet coordonnateur :

À l'échelle nationale, 165 loups ont été prélevés en 2022 (plus fort taux de prélèvement en France), et très au-dessus des autres pays voisins. Aujourd'hui la stratégie mise en place est la défense de troupeaux. Le loup est une espèce protégée et la régulation est juridiquement impossible.

Sur les départements du Cantal, de la Haute-Loire et de la Lozère, la Margeride subit des dommages importants car les mesures de protections ne sont pas encore toutes mises en place.

Monsieur Celet précise que le tir de prélèvement pourrait sembler être une solution aux dommages subis en Margeride mais qu'elle constituerait une fausse bonne idée. À l'échelle nationale, un seul loup a été prélevé en tir de prélèvement, tous les autres se sont faits lors des tirs de défense.

Le quota de prélèvements sur le territoire national étant quasi atteint, le Cantal n'a pas pris d'arrêté d'autorisation de tir de prélèvement.

La simplification du régime juridique de gradation des mesures pourrait être un enjeu du prochain plan national d'action. Une place importante sera donnée aux départements hors arc alpin pour une meilleure prise en compte des situations locales.

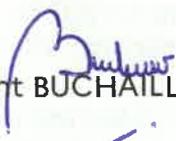
Il s'avère que l'expérience de la brigade loup de l'OFB est très bien adaptée dans les alpages, la situation paysagère du Cantal a compliqué son action. La brigade a prévu de former et d'adapter ses moyens à la configuration cantalienne pour une protection plus efficace.

Monsieur le préfet du Cantal a conscience de la grande difficulté des éleveurs et reste à l'écoute de tous les acteurs et prend note de la pression sur les autres espèces hors domestiques. Le département du Cantal présente une progression des dommages, une réflexion par périmètre d'action et non par commune serait à réfléchir (prise en compte de zones et non de communes). Monsieur le préfet précise avoir des idées pour améliorer et simplifier les conditions juridiques.

Monsieur Celet répond que cette demande sera prise en compte et sollicitera le préfet du Cantal pour que les textes soient mieux adaptés notamment pour permettre une meilleure réactivité du dispositif.

Monsieur Vidal (représentant le CD15) est satisfait d'entendre que les difficultés des éleveurs soient prises en compte.

Monsieur le préfet remercie les membres du comité et clôture la séance à 16H20.


Laurent BUCHAILLAT